

Ville de Claye-Souilly



DOSSIER MARIAGE

Service État Civil

Du lundi au mercredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30

Jeudi : 13h30 - 17h30

Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h

etatcivil@claye-souilly.fr

01 60 26 92 03

VILLE
DE **Claye**
Souilly

CONSTITUTION DU DOSSIER

DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS EN PRÉSENCE DES DEUX FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) 2 À 3 MOIS AVANT LA DATE DU MARIAGE.

● DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR CHAQUE FUTUR CONJOINT

- Une pièce d'identité originale + photocopie (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Carte de séjour, Carte de résident)

Copie intégrale de l'acte de naissance (en original) datant au dépôt de dossier de :

- moins de 3 mois pour un acte français
- moins de 6 mois pour un acte étranger accompagné de sa traduction en français par un traducteur assermenté

Pour les personnes étrangères (à demander au consulat du pays d'origine, sauf pour les Algériens, datant de moins de 6 mois)

- certificat de coutume
- certificat de célibat
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, fiche de paie, attestation pôle emploi, facture d'électricité ou gaz, de téléphone fixe, relevé de compte bancaire, dernier avis d'impôt)
- Copie de la pièce d'identité des témoins
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour le parent domicilié à Clayes-souilly
- Pour les personnes hébergées chez leur parent, joindre en plus du justificatif de domicile, l'attestation d'hébergement du parent ainsi que sa pièce d'identité.
- Charte des mariages avec l'engagement des futur(e)s marié(e)s.

● DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

- En cas de veuvage, une copie intégrale de l'acte de décès du conjoint précédent
- En cas de divorce, une copie intégrale de l'acte de mariage portant la mention de divorce

● À DÉPOSER AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LA DATE DU MARIAGE

- Certificat de contrat de mariage (original)
- Livret de famille

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE : / / LIEU :

PROFESSION : NATIONALITÉ :

SITUATION : Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

DOMICILE :

TÉLÉPHONE : MAIL :

FILIATION

NOM ET PRÉNOMS DU PÈRE :

DOMICILE :

PROFESSION : DÉCÉDÉ

NOM ET PRÉNOMS DE LA MÈRE :

DOMICILE :

PROFESSION : DÉCÉDÉE

FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE : / / LIEU :

PROFESSION : NATIONALITÉ :

SITUATION : Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

DOMICILE :

TÉLÉPHONE : MAIL :

FILIATION

NOM ET PRÉNOMS DU PÈRE :

DOMICILE :

PROFESSION : DÉCÉDÉ

NOM ET PRÉNOMS DE LA MÈRE :

DOMICILE :

PROFESSION : DÉCÉDÉE

AUTRES RENSEIGNEMENTS

DATE ET HEURE DU MARIAGE :

NOMBRE D'ENFANT(S) COMMUN(S) :

ADRESSE DU DOMICILE CONJUGAL PRÉVU :

CONTRAT DE MARIAGE PRÉVU : OUI NON

CÉRÉMONIE RELIGIEUSE : OUI NON

ÉCHANGE DES ALLIANCES : OUI NON

TRADUCTEUR : OUI NON

NOMBRE D'INVITÉS PRÉVUS POUR LA CÉRÉMONIE EN MAIRIE :
(capacité de la salle limitée à 70 personnes)

MUSIQUE :

ENTRÉE : OUI NON

SORTIE : OUI NON

RÉFÉRENT :

NOM :

PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

VOITURE DES MARIÉS
DEVANT LA MAIRIE :

OUI NON

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM :
PRÉNOMS :
NÉ(E) LE :/...../.....
À :
DÉPARTEMENT OU PAYS :
PROFESSION :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

ÊTRE DOMICILIÉ(E)

ADRESSE :
.....
DEPUIS LE :

ÊTRE RÉSIDENT(E)

ADRESSE :
.....
DEPUIS LE :
AU :

FAIT LE :
À

SIGNATURE

FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM :
PRÉNOMS :
NÉ(E) LE :/...../.....
À :
DÉPARTEMENT OU PAYS :
PROFESSION :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

ÊTRE DOMICILIÉ(E)

ADRESSE :
.....
DEPUIS LE :

ÊTRE RÉSIDENT(E)

ADRESSE :
.....
DEPUIS LE :
AU :

FAIT LE :
À

SIGNATURE

LISTE DES TÉMOINS

1^{ER} TÉMOIN obligatoire

NOM :

NOM D'USAGE :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

.....

.....

PROFESSION :

2^{ÈME} TÉMOIN obligatoire

NOM :

NOM D'USAGE :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

.....

.....

PROFESSION :

3^{ÈME} TÉMOIN facultatif

NOM :

NOM D'USAGE :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

.....

.....

PROFESSION :

4^{ÈME} TÉMOIN facultatif

NOM :

NOM D'USAGE :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

.....

.....

PROFESSION :

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DES PIÈCES D'IDENTITÉ DES TÉMOINS

Il est tout particulièrement recommandé de respecter l'heure fixée. En cas de retard supérieur d'une demie-heure, sans avis préalable, aucune réclamation ne pourra être faite si l'Officier d'État Civil se trouve dans l'impossibilité d'attendre.

Nota - Les témoins doivent être majeurs, parents ou autres, Français ou non, savoir signer et comprendre le Français. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin (code civil article 37). Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble.

Ville de Claye-Souilly



CHARTRE DES MARIAGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2023-161



ARRETE MUNICIPAL
N° AR2023-161

Direction générale des services
Réglementation permanente

OBJET : Réglementation du bon déroulement des célébrations des mariages civils, valant « Charte des Mariages »

Le Maire de la Commune de Claye-Souilly,

VU la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2212-5 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022/04 en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT que la liesse qui accompagne une célébration de mariage doit s'exprimer lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation, dans le strict respect du Code de la route ;

CONSIDERANT la bonne tenue du public invité à participer à une cérémonie justifie, compte tenu des affluences souvent importantes, la mise en place du présent arrêté dont la finalité est d'obtenir de chacun, un comportement respectueux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire le soin de prévenir et réprimer toute atteinte à l'ordre public ;

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de l'Etat civil et les élus qui officient de réaliser leurs missions dans les conditions normales d'exercice ;

CONSIDERANT les derniers débordements constatés à l'occasion des cérémonies des mariages caractérisés par des troubles à l'ordre et salubrité publics, à la circulation et donnant lieu à l'intervention des services de police ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de pouvoir préparer au mieux la cérémonie de mariage civil, un dossier de demande de mariage devra être déposé au service de l'Etat Civil de la mairie de Claye-Souilly au plus tard deux (2) mois avant la date de la célébration. Lors de ce dépôt, le nombre d'invités devra obligatoirement être indiqué.

ARTICLE 2 : Les intéressé(e)s et leurs invités devront se présenter devant l'Hôtel de Ville au plus tard dix minutes avant la cérémonie sans gêner le mariage précédent. En cas de retard perturbant le bon enchaînement des mariages, l'élu de permanence pourra surseoir à la célébration de la cérémonie ou la reporter à autre moment de la journée.

ARTICLE 3 : La salle des mariages de l'Hôtel de Ville ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite et possède une capacité de 60 personnes. Au-delà de ce nombre, il conviendra pour les invités comptabilisés en surnombre d'attendre dans le calme la fin de la cérémonie à l'extérieur de l'Hôtel de ville. Il est impératif de respecter le mobilier des locaux, et en particulier de la salle des mariages. Les intéressés ne pourront personnaliser la salle (murs, mobiliers, etc.) à leur convenance. Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuites et de sanctions, tant administratives que pénales.

ARTICLE 4 : Durant le déroulement de la cérémonie, les participants devront avoir une tenue digne et respectueuse, toutes tenues extravagantes et de nature à porter atteinte à la célébration sont interdites (insultes, apologie du terrorisme...). Pour des raisons évidentes de sécurité toute dissimulation du visage est à proscrire.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie. Les drones ne sont pas autorisés.

ARTICLE 5 : Tout bruit de nature à troubler la tranquillité est prohibé dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'hôtel de ville (parvis et trottoir jouxtant la mairie). Ainsi, dans l'enceinte de l'hôtel de ville et ses abords, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique. Sur ce dernier point, une tolérance est admise pour l'utilisation d'enceinte portable, au sein de la salle des mariages uniquement, sous réserve de l'accord de l'officiant et à la condition de ne porter atteinte à la tranquillité des lieux.

Dans cette hypothèse, le fonctionnement et la mise en route de cet appareil appartiennent aux futurs époux ou leur entourage. La mairie propose la musique pour marquer la fin de cérémonie.

ARTICLE 6 : Les déploiements de drapeaux, banderoles, affiches et panneaux de toutes sortes sont interdits.

ARTICLE 7 : Pour des raisons, d'hygiène, de préservation de l'environnement, de sécurité et de salubrité, les jets de riz, de confettis, l'usage de feux d'artifice et de fumigènes, les lâchers de pigeons, ballons ou lanternes sont interdits dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 8 : A l'issue de la cérémonie, l'ensemble des participants est invité à quitter rapidement l'Hôtel de ville. De manière générale, toute forme de manifestation de joie ne devra pas gêner ou retarder la célébration du mariage suivant pour lequel ce jour est également important. A titre dérogatoire, uniquement les samedis et dès lors où aucun autre mariage ne suit, les instruments de musiques sont autorisés à l'extérieur de l'hôtel de ville.

ARTICLE 9 : Seul l'arrêt du véhicule des mariés, le temps de la dépose de ces derniers, sera autorisé devant la mairie, les véhicules constituant le cortège devant se stationner sur les parkings situés en centre-ville.

ARTICLE 10 : Tous débordements (blocage de la circulation, rodéos motorisés) ou comportements dangereux de membres du cortège seront verbalisés par la Police Municipale de la commune conformément aux règles du code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : La Directrice générale des services et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun. Dans le même délai, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Claye-Souilly, le 10 juillet 2023.

**Le Maire,
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Roissy Pays de France**



Jean-Luc SERVIERES

ENGAGEMENT DES FUTUR(E)S MARIÉ(E)S

Les futurs mariés s'engagent en signant cette charte à prévenir leur familles et convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité.

Date et heure du mariage :

.....

Nom et prénom des futur(e)s marié(e)s :

.....

.....

Signature des futur(e)s marié(e)s :

(précédées de la mention « lu et approuvé »)